



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Beauvoir-sur-Niort

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de Beauvoir-sur-Niort

Approuvé le 11/12/2008, modifié le 06/02/2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2) et modifié le 20/11/2017 (modification simplifiée n°1)

Modification n°02

Notice de présentation

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beauvoir-sur-Niort a été approuvé le 11/12/2008, modifié le 06/02/2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2) et modifié le 20/11/2017 (modification simplifiée n°1).

La présente modification est réalisée en vertu de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Les modifications proposées :

- ne remettent pas en cause les principes ayant guidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- ne portent pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et Développement Durables mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le dossier de modification du PLU comprend :

- La présente notice de présentation et de justification
- Le plan de zonage avant et après modification
- Le règlement avant et après modification, présenté en vis-à-vis

MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT

1.1 Modification de la rédaction de l'article 9 du règlement de la zone UB

Modification de cet article afin de s'inscrire dans les objectifs de la loi ALUR en favorisant la densification pour limiter la consommation d'espaces. Pour cela, l'emprise au sol qui était limitée à 25% est portée à 50%.

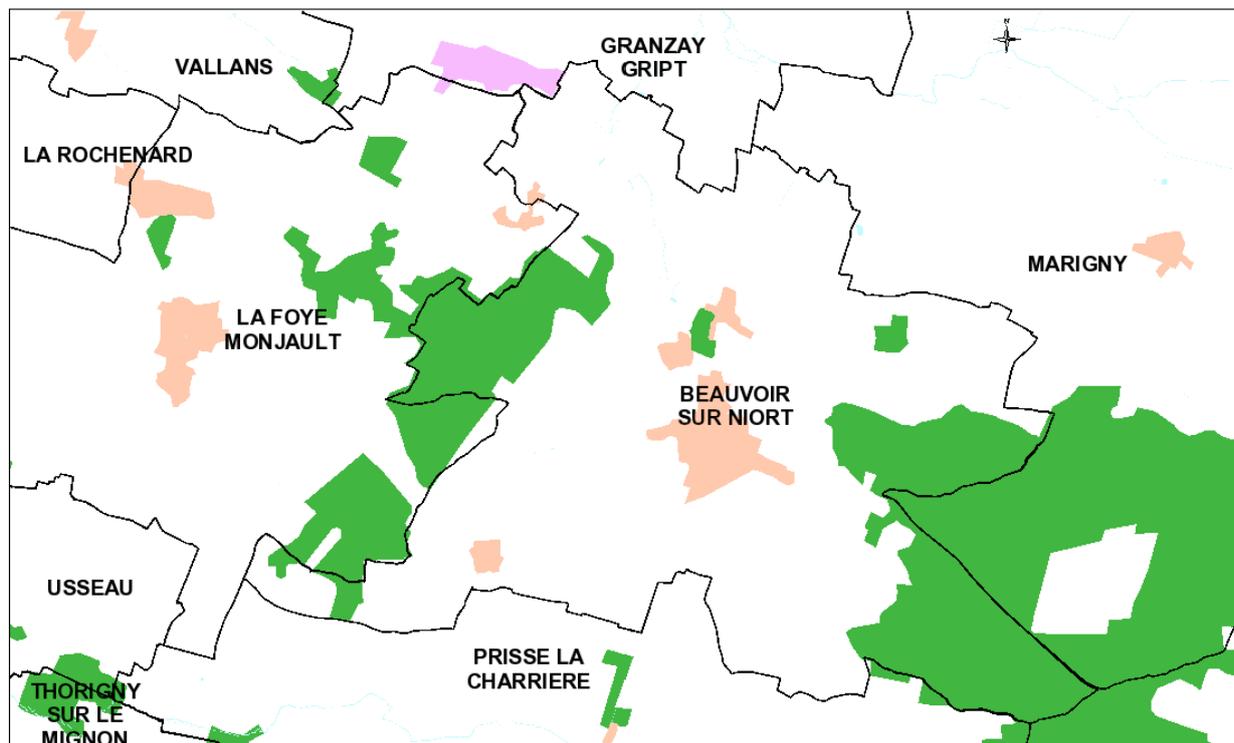
1.2 Modification de la rédaction de l'article 11 du règlement de la zone UB

Conformément aux dispositions de l'article L 111-6-2, il n'est plus possible de s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. De ce fait, il n'est plus possible de s'opposer à la réalisation de toitures végétalisées. L'article 11 du règlement de la zone UB est complété afin d'y mentionner que les toitures végétalisées sont autorisées.

1.3 Modification de la rédaction de l'article 11 du règlement de la zone 1AUh

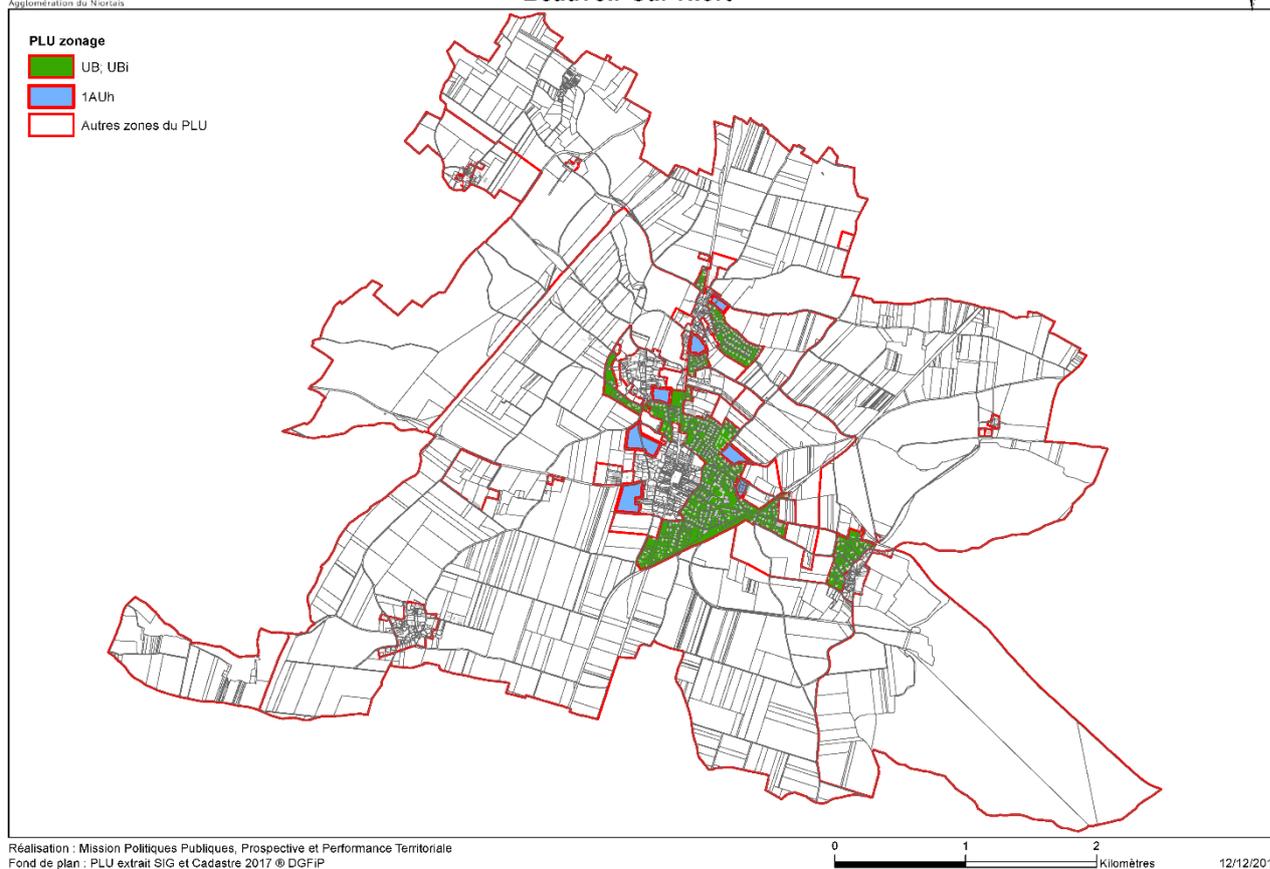
Conformément aux dispositions de l'article L 111-6-2, il n'est plus possible de s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. De ce fait il n'est plus possible de s'opposer à la réalisation de toitures végétalisées. L'article 11 du règlement de la zone 1AUh est complété afin d'y mentionner que les toitures végétalisées sont autorisées.

Plans de situation



1:40 000

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



Absence de contraintes environnementales supplémentaires

Les zones UB et 1AU h sont concentrées sur le bourg de la commune de Beauvoir-sur-Niort. Seule la petite partie de la zone 1AUh située au Nord du bourg est située en zone Natura 2000 et concernée par une ZNIEFF.

Les deux modifications apportées ne sont pas de nature à apporter de nouvelles contraintes environnementales, et y apporteront même un aspect bénéfique :

- L'augmentation de l'emprise au sol va permettre de limiter la consommation d'espaces.
- L'autorisation des toitures végétalisées permettra de favoriser la retenue des eaux pluviales et d'améliorer l'isolation des constructions.

1.1 Modification de la rédaction de l'article 9 de la zone UB

| Existant | Modification |
|--|---|
| <p>Article U.B. 9 EMPRISE AU SOL</p> <p>Le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé est fixé à 25%.</p> <p>Il n'est pas fixé de règles en cas d'extension d'une construction existante à la date d'approbation du présent PLU, et en cas de changement de destination d'un bâtiment existant.</p> | <p>Article U.B. 9 EMPRISE AU SOL</p> <p>Le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé est fixé à 50%.</p> <p>Il n'est pas fixé de règles en cas d'extension d'une construction existante à la date d'approbation du présent PLU, et en cas de changement de destination d'un bâtiment existant.</p> |

1.2 Modification de la rédaction de l'article 11 de la zone UB

| Existant | Modification |
|--|--|
| <p>Article U.B. 11 ASPECT EXTERIEUR – CLOTURES</p> <p>1. Généralités</p> <p>Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants, permettant une bonne intégration dans l'environnement.</p> <p>Les clôtures seront d'un style simple et constituées de matériaux de bonne qualité, en harmonie avec le paysage environnant. La végétation nouvelle qui peut être prévue au projet devra également s'intégrer au cadre végétal environnant.</p> <p>D'une manière générale, sauf cas particuliers de projets d'une grande richesse architecturale, les bâtiments et les clôtures devront être d'une conception simple, conformes à l'architecture traditionnelle de la région.</p> <p>2. Toitures</p> | <p>Article U.B. 11 ASPECT EXTERIEUR – CLOTURES</p> <p>4. Généralités</p> <p>Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants, permettant une bonne intégration dans l'environnement.</p> <p>Les clôtures seront d'un style simple et constituées de matériaux de bonne qualité, en harmonie avec le paysage environnant. La végétation nouvelle qui peut être prévue au projet devra également s'intégrer au cadre végétal environnant.</p> <p>D'une manière générale, sauf cas particuliers de projets d'une grande richesse architecturale, les bâtiments et les clôtures devront être d'une conception simple, conformes à l'architecture traditionnelle de la région.</p> <p>5. Toitures</p> |

Bâtiments d'équipements publics, équipements publics médicaux et para-médicaux d'hébergement, et équipements publics scolaires

Il n'est pas fixé de règles particulières.

Autres bâtiments

Les couvertures seront réalisées en fonction de l'environnement existant:

- soit en tuiles ou matériau similaire. La pente des constructions traditionnelles sera de 30° maximum.
- soit en ardoises naturelles ou tout autre matériau de tenue et d'aspect identique à l'ardoise. La pente des constructions traditionnelles sera comprise entre 30° et 45 °, ou sera identique à celle de la construction à laquelle elle s'adosse.

Les toitures terrasses sont autorisées en dehors des corps principaux des bâtiments, sur les bâtiments annexes et sur les constructions de grande surface à usage autre que l'habitation.

Au delà d'une largeur de 4 mètres mesurée perpendiculairement au faîtage, la toiture des bâtiments annexes devra être à double pente.

Les toitures des bâtiments annexes de moins de 9 m² d'emprise pourront ne comporter qu'une pente; la couverture devra s'harmoniser avec celle des constructions existantes.

3. Clôtures

Bâtiments d'équipements publics, équipements publics médicaux et para-médicaux d'hébergement, et équipements publics scolaires

Il n'est pas fixé de règles particulières.

Bâtiments d'équipements publics, équipements publics médicaux et para-médicaux d'hébergement, et équipements publics scolaires

Il n'est pas fixé de règles particulières.

Autres bâtiments

Les couvertures seront réalisées en fonction de l'environnement existant:

- soit en tuiles ou matériau similaire. La pente des constructions traditionnelles sera de 30° maximum.
- soit en ardoises naturelles ou tout autre matériau de tenue et d'aspect identique à l'ardoise. La pente des constructions traditionnelles sera comprise entre 30° et 45 °, ou sera identique à celle de la construction à laquelle elle s'adosse.

- **Soit en toiture végétalisée (toitures terrasses)**

Les toitures terrasses **non végétalisées** sont autorisées en dehors des corps principaux des bâtiments, sur les bâtiments annexes et sur les constructions de grande surface à usage autre que l'habitation.

Au delà d'une largeur de 4 mètres mesurée perpendiculairement au faîtage, la toiture des bâtiments annexes devra être à double pente. sauf dans le cas de toitures végétalisées

Les toitures des bâtiments annexes de moins de 9 m² d'emprise pourront ne comporter qu'une pente; la couverture devra s'harmoniser avec celle des constructions existantes.

6. Clôtures

Bâtiments d'équipements publics, équipements publics médicaux et para-médicaux d'hébergement, et équipements publics scolaires

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">Autres bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En façade sur rue</u>, les clôtures ne sont pas obligatoires. <p>Elles seront constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit d'un mur (<i>pierres de pays appareillées ou agglomérés enduits</i>) d'une hauteur minimale de 0.50 mètre et d'une hauteur maximale de 2.00 mètres ; • soit d'un mur bahut de 0.50 mètre surmonté d'un grillage ou d'une grille, l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 2.00 mètres ; • soit d'un grillage de 1.50 mètre maximum, doublé <p>d'un rideau végétal. L'utilisation de plaques de béton ou plaques d'agglomérés non enduits est interdite.</p> <p><u>En limite séparative</u>, la hauteur des clôtures n'excédera pas 2.00 mètres. L'utilisation de plaques de béton ou plaques d'agglomérés non enduits est interdite.</p> | <p>Il n'est pas fixé de règles particulières.</p> <p style="text-align: center;">Autres bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En façade sur rue</u>, les clôtures ne sont pas obligatoires. <p>Elles seront constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit d'un mur (<i>pierres de pays appareillées ou agglomérés enduits</i>) d'une hauteur minimale de 0.50 mètre et d'une hauteur maximale de 2.00 mètres ; • soit d'un mur bahut de 0.50 mètre surmonté d'un grillage ou d'une grille, l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 2.00 mètres ; • soit d'un grillage de 1.50 mètre maximum, doublé <p>d'un rideau végétal. L'utilisation de plaques de béton ou plaques d'agglomérés non enduits est interdite.</p> <p><u>En limite séparative</u>, la hauteur des clôtures n'excédera pas 2.00 mètres. L'utilisation de plaques de béton ou plaques d'agglomérés non enduits est interdite.</p> |
|--|--|

1.3 Modification de la rédaction de l'article 11 de la zone 1AUh

| Existant | Modification |
|---|---|
| <p>Article 1 A.U h 11 ASPECT EXTERIEUR - CLOTURES.</p> <p><i>Bâtiments d'équipements publics, équipements publics médicaux et para-médicaux d'hébergement, et équipements publics scolaires</i></p> <p>Il n'est pas fixé de règles particulières.</p> | <p>Article 1 A.U h 11 ASPECT EXTERIEUR - CLOTURES.</p> <p><i>Bâtiments d'équipements publics, équipements publics médicaux et para-médicaux d'hébergement, et équipements publics scolaires</i></p> <p>Il n'est pas fixé de règles particulières.</p> |

Autres bâtiments

1. Généralités

Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants, permettant une bonne intégration dans l'environnement.

Les clôtures seront d'un style simple et constituées de matériaux de bonne qualité, en harmonie avec le paysage environnant. La végétation nouvelle qui peut être prévue au projet devra également s'intégrer au cadre végétal environnant.

D'une manière générale, sauf cas particuliers de projets d'une grande richesse architecturale, les bâtiments et les clôtures devront être d'une conception simple, conformes à l'architecture traditionnelle de la région.

2. Toitures

Les couvertures seront réalisées en tuiles ou matériau similaire. La pente des constructions traditionnelles sera de 30° maximum.

Les toitures terrasses sont autorisées en dehors des corps principaux des bâtiments, sur les bâtiments annexes et sur les constructions de grande surface à usage autre que l'habitation.

Au delà d'une largeur de 4 mètres mesurée perpendiculairement au faîtage, la toiture des bâtiments annexes devra être à double pente.

Les toitures des bâtiments annexes de moins de 9 m² d'emprise pourront ne comporter qu'une pente; la couverture devra s'harmoniser avec celle des constructions existantes.

3. Clôtures

- En façade sur rue, les clôtures ne sont pas obligatoires.

Autres bâtiments

4. Généralités

Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants, permettant une bonne intégration dans l'environnement.

Les clôtures seront d'un style simple et constituées de matériaux de bonne qualité, en harmonie avec le paysage environnant. La végétation nouvelle qui peut être prévue au projet devra également s'intégrer au cadre végétal environnant.

D'une manière générale, sauf cas particuliers de projets d'une grande richesse architecturale, les bâtiments et les clôtures devront être d'une conception simple, conformes à l'architecture traditionnelle de la région.

5. Toitures

Les couvertures seront réalisées :

- Soit en tuiles ou matériau similaire. La pente des constructions traditionnelles sera de 30° maximum.
- Soit en toiture végétalisée

Les toitures terrasses **non végétalisées** sont autorisées en dehors des corps principaux des bâtiments, sur les bâtiments annexes et sur les constructions de grande surface à usage autre que l'habitation.

Au delà d'une largeur de 4 mètres mesurée perpendiculairement au faîtage, la toiture des bâtiments annexes devra être à double pente.

Les toitures des bâtiments annexes de moins de 9 m² d'emprise pourront ne comporter qu'une pente; la couverture devra s'harmoniser avec celle des constructions existantes.

Elles seront constituées :

- soit d'un mur (*pierres de pays appareillées ou agglomérés enduits*) d'une hauteur minimale de 0.50 mètre et d'une hauteur maximale de 2.00 mètres ;
- soit d'un mur bahut de 0.50 mètre surmonté d'un grillage ou d'une grille, l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 2.00 mètres ;
- soit d'un grillage de 1.50 mètre de hauteur maximum, doublé d'un rideau végétal.

L'utilisation de plaques de béton ou plaques d'agglomérés non enduits est interdite.

En limite séparative, la hauteur des clôtures n'excédera pas 2 mètres. L'utilisation de plaques de béton ou plaques d'agglomérés non enduits est interdite

6. Clôtures

- En façade sur rue, les clôtures ne sont pas obligatoires.

Elles seront constituées :

- soit d'un mur (*pierres de pays appareillées ou agglomérés enduits*) d'une hauteur minimale de 0.50 mètre et d'une hauteur maximale de 2.00 mètres ;
- soit d'un mur bahut de 0.50 mètre surmonté d'un grillage ou d'une grille, l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 2.00 mètres ;
- soit d'un grillage de 1.50 mètre de hauteur maximum, doublé d'un rideau végétal.

L'utilisation de plaques de béton ou plaques d'agglomérés non enduits est interdite.

En limite séparative, la hauteur des clôtures n'excédera pas 2 mètres. L'utilisation de plaques de béton ou plaques d'agglomérés non enduits est interdite



Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 janvier 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 janvier 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOIR SUR NIORT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Jacques BROSSARD à Charles-Antoine CHAVIER, Alain CHAUFFIER à Alain LECOINTE, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Fabrice DESCAMPS à Elmano MARTINS, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOURL à Marcel MOINARD, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Rose-Marie NIETO à Anne-Lydie HOLTZ, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Jacques TAPIN à Pascal DUFORESTEL

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Yamina BOUDAHMANI, Sophie BROSSARD, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Dominique JEUFFRAULT, Simon LAPLACE, Serge MORIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Thierry BEAUFILS, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Fabrice DESCAMPS, Alain GRIPPON, Michel HALGAN, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURL, Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Stéphane PIERRON, Jacques TAPIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190206-C55-02-2019-DE
Date de télétransmission : 00/02/2019
Date de réception préfecture : 00/02/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOIR SUR NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort approuvé le 11 décembre 2008 et modifié le 6 février 2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2) et le 20 novembre 2017 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 22 novembre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort ;

La présente modification a notamment pour objet d'adapter le règlement de la zone UB et 1 AUh afin d'autoriser les toitures terrasses végétalisées, d'augmenter le CES (Coefficient d'Emprise au Sol) et de mettre à jour une annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190206-C55-02-2019-DE Date de télétransmission : 00/02/2019 Date de réception préfecture : 00/02/2019 |
|--|

- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190206-C55-02-2019-DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

Commune de Beauvoir sur Niort
Département des Deux-Sèvres

Enquête publique relative au projet de Modification n°2
du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

sur le territoire communal de Beauvoir sur Niort

Lundi 09 septembre 2019 – Vendredi 11 octobre 2019



Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Enquête n° E19000122 / 86

Commissaire enquêteur : Eve Lagleyze

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

PRÉAMBULE

| | |
|---|-----------|
| I - GÉNÉRALITÉS | 03 |
| Présentation de la commune | |
| Composition du dossier d'enquête | |
| Localisation de l'enquête | |
| II - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 05 |
| Désignation du commissaire enquêteur | |
| Publicité et affichage | |
| Organisation de l'enquête | |
| Fin de l'enquête | |
| III - PROJET MODIFICATION N°2 DE PLU | 08 |
| Le contexte | |
| Synthèse du projet | |
| IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS | 10 |
| Remarques liminaires | |
| Observations du public | |
| V - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS | 10 |
| Avant-propos | |
| Conclusions du commissaire enquêteur | |
| Avis | |
| Annexe | 12 |
| Certificats d'affichage | |

PRÉAMBULE

Le projet porte sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir sur Niort. Le territoire de cette dernière est actuellement régi par un PLU approuvé le 11 décembre 2008 et modifié le 6 février 2014 (modification n°1 et révisions n°1 et n°2) et le 20 novembre 2017 (modification simplifiée n°1).

Par délibération, en date du 28 janvier 2019, le conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais prescrivait la procédure de modification n°2 du PLU, précisant les objectifs poursuivis par cette modification n°2 et fixant les modalités de concertation.

Le Tribunal Administratif de Poitiers par décision du 05/07/2019 m'a désignée pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 6 août 2019, M. le Président de Communauté d'Agglomération du Niortais , a prescrit l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir sur Niort, pour une durée de 40 jours consécutifs du 09 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public sous format papier à la mairie de Beauvoir sur Niort et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (dossier papier et poste informatique avec l'ensemble du dossier en PDF). Le dossier a été également mis en ligne, pendant cette même période, sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Trois permanences ont été organisées : une, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le lundi matin jour d'ouverture de l'enquête et deux à la mairie des vendredis après-midi. Le dossier complet était également consultable dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que sur le site internet de Communauté d'Agglomération du Niortais.

Au cours des trois permanences, il y a eu un passage très peu important, du public (un couple d'habitants de la commune uniquement). Aucune observation n'a été consignée sur le registre présenté en mairie, aucune, non plus, sur le registre présenté dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Aucune anomalie n'a été relevée concernant l'information du public (annonces dans la presse, affichage, site internet), le déroulement de l'enquête. Les dispositions réglementaires ont été respectées et l'enquête publique s'est très bien déroulée.

I - GÉNÉRALITÉS

Présentation de la commune

Beauvoir sur Niort se situe dans le département des Deux-Sèvres, à environ 16 km au sud de Niort. La commune, d'une surface de 23.48 km², comptait 1763 habitants en 2016 (INSEE).

Beauvoir sur Niort est dotée d'un PLU approuvé le 11 décembre 2008 et modifié le 6 février 2014 (modification n°1 et révisions n°1 et n°2) et le 20 novembre 2017 (modification simplifiée n°1). Sa modification n°2 a été prescrite en décembre 2015. Le projet est arrêté en conseil d'Agglomération le 06 août 2019.

Composition du dossier pour l'enquête

Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort comprend :

Notice du projet de modification n°2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort

- Notice de présentation
- Présentation du projet
- Détails de la modification de la rédaction
 - des article 9 et 11 de la zone UB
 - de l'article 11 de la zone AUh

L'avis des Personnes Publiques Associées

- MRAe mission régionale d'autorité environnementale
- Parc Naturel régional du Marais Poitevin
- Département des Deux-Sèvres
- CCI des Deux-Sèvres
- Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres
- Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Dossier administratif

- Les copies des avis des publications dans la presse et accusés de réception MEDIALEX
- Les délibérations et arrêtés de Communauté d'Agglomération du Niortais
 - Délibération pour l'arrêt du projet de modification n°2 du PLU du conseil d'Agglomération
 - Arrêté prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Beauvoir sur Niort.

Registre d'enquête mis à la disposition du public.

Localisation de l'enquête

Les dossiers d'enquête publique relatif à la modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort sont déposés :

- A la mairie de Beauvoir sur Niort (79)
- Au siège de Communauté d'Agglomération du Niortais (dossier papier et accès sur un poste informatique accessible à tous).

Le dossier est également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Communauté d'Agglomération du Niortais à l'adresse suivante : enquete-plu-beauvoir@agglo-niort.fr

Les observations et propositions du public, recueillies lors de la durée de l'enquête publique, seront consultables à cette même adresse. La présente enquête publique ne comporte pas de registre dématérialisé.

Les éventuelles observations, propositions et contre-propositions peuvent être notées directement sur les registres, ou transmis par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou de celle de Communauté d'Agglomération du Niortais ou par voie électronique à : enquete-plu-beauvoir@agglo-niort.fr

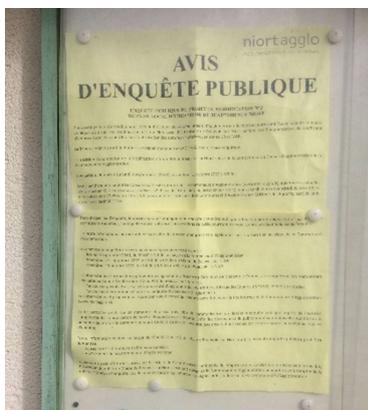
II - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Désignation du commissaire enquêteur

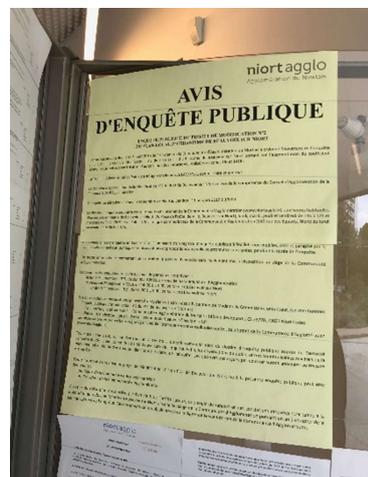
Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers à, par décision n° : E19000122 /86 en date du 05/07/2019 désigne Madame Eve Lagleyze demeurant : 1 allée haute du Jardin des Plantes à Niort (79000) comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Beauvoir-sur Niort.

Publicité et affichage

J'ai pu constater que l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique avait été effectué :



- Sur le bâtiment en face de la mairie de Beauvoir sur Niort réservé à l'affichage municipal. L'affiche, répondant aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement, était apposée à l'intérieur derrière la vitre, et visible de l'extérieur.



- La même affiche a été apposée sur les espaces d'affichage des locaux de l'agglomération du Niortais .

A l'issue de chaque permanence, j'ai pu relever que les affiches sur fond jaune, au format A2, étaient toujours présentes. Les certificats d'affichage, donnés en annexe du dossier d'enquête, atteste de cette publicité.

L'objet, le but et les modalités de l'enquête ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans les deux journaux locaux suivants :

- La Nouvelle République : éditions du mardi 13 août 2019 et du jeudi 12 septembre 2019
- Le courrier de l'Ouest : éditions du mardi 13 août 2019 et du jeudi 12 septembre 2019

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Organisation de l'enquête

Contacts préalables

Une première réunion a eu lieu le lundi 29 juillet 2019, avec Franck Dufau Chef de projet Planification, adjoint au directeur / Direction Aménagement durable du Territoire – Habitat.

Cette première réunion a permis la remise du dossier et l'arrêt des permanences ainsi que les dates de déroulement de l'enquête.

Permanences

Selon les dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai assuré la réception du public :

- Lundi 9 septembre - 09 h à 12 h - siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- Vendredi 27 septembre 2019 - 14 h à 17 h - mairie de Beauvoir sur Niort
- Vendredi 11 octobre – 2019 - 14 h à 17 h - mairie de Beauvoir sur Niort

La salle destinée à l'enquête au siège de la communauté d'Agglomération du Niortais , où était déposé le dossier, était située au rez-de-chaussée. Elle répondait aux normes d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite). Elle était adaptée à la consultation du dossier, et permettait la confidentialité des échanges avec le commissaire enquêteur, pour les personnes qui le souhaitaient.

La salle de réunion, où était déposé le dossier, était située à l'étage de la mairie de Beauvoir sur Niort, accessible par un ascenseur. Elle répondait aux normes d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Elle était adaptée à la consultation du dossier, et permettait la confidentialité des échanges avec le commissaire enquêteur, pour les personnes qui le souhaitaient.

Les dossiers, et les registres d'enquête publique paraphés par mes soins, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, chaque jour ouvrable et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Beauvoir sur Niort ainsi qu'à Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Première permanence :

Aucune visite, aucune remarque notée.

Deuxième permanence :

Deux personnes sont venues consulter le dossier lors de cette deuxième permanence. Elles n'ont pas déposé d'observation ou de requête dans le registre d'enquête.

Troisième permanence :

Aucune visite, aucune remarque notée.

Hors permanences :

Aucune remarque sur les registres d'enquête ni sur le site internet dédié.

Cette enquête s'est déroulée sans incident, et dans de bonnes conditions.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019 |
|--|

Fin de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 6 août 2019, le registre a été clos par mes soins le 11 octobre 2019 à 17h . Le registre ainsi que les pièces constitutives du dossier d'enquête ont été remis en main propre à M. Boullais maire de la commune de Beauvoir sur Niort ce même jour.

En l'absence de remarques il n'a pas été dressé de procès-verbal de synthèse pour présenter les observations et requêtes du public ni poser des questions pour préciser mes réponses et commentaires définitifs.

De même l'élaboration d'un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse, n'était par le fait, pas requis.

Ainsi, j'étais en possessions de tous les éléments pour finaliser le rapport d'enquête publique du projet de PLU de Beauvoir sur Niort.

III - PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU

Le contexte

La commune de Beauvoir sur Niort disposait d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2006.

Par délibération du 16 février 2015, le conseil municipal de Beauvoir sur Niort a décidé de prescrire la modification n°2 générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les modifications proposées :

- ne remettent pas en cause les principes ayant guidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- ne portent pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et Développement Durable mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Synthèse du projet

(extraits de la notice de présentation de la modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort)

« 1.1 Modification de la rédaction de l'article 9 du règlement de la zone UB

Modification de cet article afin de s'inscrire dans les objectifs de la loi ALUR en favorisant la densification pour limiter la consommation d'espaces. Pour cela, l'emprise au sol qui était limitée à 25% est portée à 50%.

1.2 Modification de la rédaction de l'article 11 du règlement de la zone UB

Conformément aux dispositions de l'article L 111-6-2, il n'est plus possible de s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. De ce fait, il n'est plus possible de s'opposer à la réalisation de toitures végétalisées. L'article 11 du règlement de la zone UB est complété afin d'y mentionner que les toitures végétalisées sont autorisées.

1.3 Modification de la rédaction de l'article 11 du règlement de la zone 1AUh

Conformément aux dispositions de l'article L 111-6-2, il n'est plus possible de s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des

Accuse de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. De ce fait il n'est plus possible de s'opposer à la réalisation de toitures végétalisées. L'article 11 du règlement de la zone 1AUh est complété afin d'y mentionner que les toitures végétalisées sont autorisées. »

Il est noté que les modifications proposées n'engendrent pas de contraintes environnementales supplémentaires et sont plutôt bénéfiques pour la protection du patrimoine environnemental :

« Les zones UB et 1AU h sont concentrées sur le bourg de la commune de Beauvoir-sur-Niort. Seule la petite partie de la zone 1AUh située au Nord du bourg est située en zone Natura 2000 et concernée par une ZNIEFF. Les deux modifications apportées ne sont pas de nature à apporter de nouvelles contraintes environnementales, et y apporteront même un aspect bénéfique : - L'augmentation de l'emprise au sol va permettre de limiter la consommation d'espaces. - L'autorisation des toitures végétalisées permettra de favoriser la retenue des eaux pluviales et d'améliorer l'isolation des constructions. »

Avis des Personnes Publiques Associées

- MRAe mission régionale d'autorité environnementale

Avis du 17/07/2019 : favorable – aucune observation particulière

- Parc Naturel régional du Marais Poitevin

Avis du 24/06/2019 : sans avis

- CCI des Deux-Sèvres

Avis du 24/06/2019 : aucune observation particulière

- Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

Avis du 12/06/2019 : procédure conforme – aucune observation particulière

- Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Avis du 01/07/2019 : favorable – aucune observation particulière

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Remarques liminaires

Très peu de personnes sont venues consulter le document, le projet autant sur sa forme que sur le fond n'a soulevé aucune remarque.

Synthèse

L'absence de remarques nous autorise à ne pas rédiger de procès-verbal de synthèse pour présenter les observations et requêtes du public et par le fait, l'élaboration d'un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse n'est pas demandé.

V - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Avant-propos

Le dossier de projet de modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort est jugé complet. Il est d'une lecture agréable et ne présente aucune difficulté de compréhension.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de la commune pour son développement et la protection de son patrimoine (bâti et naturel).

La consultation du dossier pendant l'enquête publique a été particulièrement faible.

Conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de cette enquête publique, ayant pour objet l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Beauvoir sur Niort

Eve Lagleyze, étant désignée commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête par décision n° : E19000122 /86 en date du 05/07/2019, conclut :

Après avoir assuré trois permanences,

Considérant :

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- que la procédure est respectée,
- qu'une publicité efficace a été effectuée,
- que le dossier mis à l'enquête a permis une information complète du public,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

Sur le fond de l'enquête

- que le dossier mis à l'enquête est bien élaboré et de qualité,
- que sa compréhension est claire, y compris pour un public non averti,
- qu'en l'absence d'opposition au projet lors de cette enquête, la modification n°2 du PLU paraît acceptée par les habitants de la commune.

Un avis peut être émis en tout objectivité.

Avis

J'émet un avis favorable au projet d'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Beauvoir sur Niort.

Sans réserve.

Niort le 08 novembre 2019
Le commissaire enquêteur



Eve Lagleyze

Annexe

Certificats d'affichage de Niort Agglo et de la commune de Beauvoir-sur-Niort

niort agglo

Agglomération du Niortais

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauvoir-sur-Niort a été affiché du 20 août au 15 octobre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 20 août au 15 octobre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 16 octobre 2019

Le Directeur Général
Adjoint
Erick VEYRIE



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauvoir sur Niort a été affiché du 12 août 2019 au 11 octobre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la Mairie.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 12 août au 11 octobre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la Mairie.

Fait à Beauvoir sur Niort,

Le 15 octobre 2019



Jean BOULAIS

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : 2019-172-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Communauté d'Agglomération du Niortais
Chargé de l'Aménagement du Territoire
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 3 SEP. 2019

OBJET : Modification du PLU n°2 sur la commune de Beauvoir-sur-Niort

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 3 juin 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Beauvoir-sur-Niort.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Philippe BRÉMOND

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 12 JUIN 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service prospective planification
habitat

Dossier suivi par :

Dominique PAROT

Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 24



Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 3 juin 2019, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir-sur-Niort.

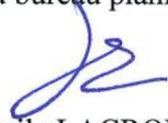
J'ai bien noté que les modalités de mise à disposition du public seront définies lors d'une prochaine délibération du conseil d'agglomération du Niortais, comme réglementairement attendu.

Le projet a pour objet de permettre la densification des zones UB en portant l'emprise au sol actuellement de 25 % à 50 %, et de faire évoluer l'article 11 des zones UB et 1AUh, afin de permettre les toitures végétalisées.

La procédure adoptée est conforme aux attendus réglementaires issus de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme et le dossier n'appelle pas d'observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef du service prospective planification habitat
La responsable du bureau planification/risques



Cécile LACROIX

Monsieur Jacques BILLY
Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

11 JUL. 2019

Communauté d'Agglomération du
Niortais
M. DUFAU Franck
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2019/018
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Vouillé, le 1er juillet 2019

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort. Reçu en date du 05/06/19 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

Les modifications apportées concernent le règlement de zones urbaines et à urbaniser. Ainsi, l'article 9 de la zone UB est revu afin de favoriser la densification en passant de 25% à 50% d'emprise au sol et les articles 11 des zones UB et 1AUh intègrent la possibilité de toitures végétalisées.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres



Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Beauvoir-sur-Niort

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

24 JUIN 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 17 juin 2019

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2019000204

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir sur Niort

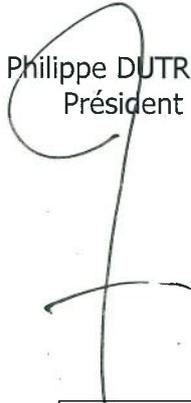
Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis, pour consultation, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir sur Niort et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



Une autre vie s'invente ici

| | | | |
|-------------|----|----|--|
| 24 JUN 2019 | | | |
| ORIGINAL | EV | NC | |
| COPIES | | | |

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

24 JUN 2019

Coulon, le 20 JUN 2019

Monsieur Jacques Billy
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 Niort Cedex

Objet : Modification n°2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort

Dossier suivi par : S. Guihéneuf / J.Thibier

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la procédure de modification du Plan local d'urbanisme de Beauvoir-sur-Niort vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin le dossier pour avis du projet de modification n°2 du PLU de cette commune.

Il s'agit d'une commune non intégrée au périmètre du Parc naturel régional du Marais poitevin. Par conséquent, les objectifs inscrits dans notre Charte ne s'appliquent pas directement à cette commune, et le Parc n'émettra pas d'avis sur ce projet. Je vous souhaite une bonne continuation dans la poursuite de votre procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Guy PERRIER,
Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-président de la Région des Pays de la Loire

Signé par : Pierre-Guy
Perrier
Date : 20/06/2019
Qualité : Président



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr



Aubrac, Alpes, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine, Corse, Forêt d'Orléans, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Lorraine, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Sauges, Millevaches en Limousin, Mont-Dore - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pôitou, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Vosges du Nord

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification n°2
du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvoir-sur-Niort
(Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA137

dossier PP-2019-8385

Porteur du plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 03 juin 2019
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 19 juin 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 juillet 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération du Niortais, dans le département des Deux-Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir-sur-Niort, peuplée de 1 763 habitants sur un territoire de 23,5 km². Ce PLU a été approuvé le 18 septembre 2009.

La modification n°2 vise à modifier la rédaction du règlement écrit afin de :

- porter l'emprise au sol maximale de 25 % à 50 % au sein de la zone urbaine UB,
- d'autoriser les toitures végétalisées au sein des zones urbaines UB et à urbaniser 1AUh.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification n°2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort, qui lui a été transmis pour avis le 03 juin 2019, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 17 juillet 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOIR SUR NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir sur Niort approuvé le 11 décembre 2008 et modifié le 6 février 2014 (Modification n°1 et Révisions n°1 et n°2) et le 20 novembre 2017 (Modification simplifiée n°1) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du lundi 28 janvier 2019, engageant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir sur Niort ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E19000122/86 en date du 5 juillet 2019, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort ;

Après concertation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 31 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir sur Niort.

L'enquête se déroulera du lundi 9 septembre à 09h00 au vendredi 11 octobre 2019 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente Modification porte sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UB et sur l'autorisation des toitures végétalisées en zones UB et 1AUh.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n°E19000122/86) Madame Eve LAGLEYZE, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Beauvoir sur Niort (29 place de l'Hôtel de Ville, Beauvoir sur Niort) :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h et mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-beauvoir@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Enfin, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

| Date | Heures | Lieu |
|--------------------------------------|------------------|--|
| Le lundi 9 septembre 2019 | De 09h00 à 12h00 | Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais |
| Le vendredi 27 septembre 2019 | De 14h00 à 17h00 | Mairie de Beauvoir sur Niort |
| Le vendredi 11 octobre 2019 | De 14h00 à 17h00 | Mairie de Beauvoir sur Niort |

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Préfet des Deux-Sèvres et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Beauvoir sur Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Beauvoir sur Niort :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Beauvoir sur Niort : Mairie de Beauvoir sur Niort, 29 place de l'Hôtel de Ville, 79360 Beauvoir sur Niort
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie-beauvoir@wanadoo.fr
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Beauvoir sur Niort.

Fait à Niort, le mardi 6 août 2019

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du
Territoire



Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Enquêtes publiques

niortaggllo
Agglomération du Niortais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir sur Niort Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir sur Niort portant sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UB et sur l'augmentation des toitures végétalisées en zones UB et IAUh.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Eve LAGLEYZE, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 9 septembre à 09h00 au vendredi 11 octobre 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortaggllo.fr), aux heures habituelles d'ouverture en Mairie de Beauvoir sur Niort (29 Place de l'Hôtel de Ville, Beauvoir sur Niort), lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h et mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération (140 rue des Equars, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :
- le lundi 9 septembre 2019, de 09h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglomération

- le vendredi 27 septembre 2019, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Beauvoir sur Niort

- le vendredi 11 octobre 2019, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Beauvoir sur Niort. Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «Enquête publique / Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort»)

Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equars, CS 28770, 79027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-beauvoir@aggllo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortaggllo.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Enfin, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête. Toute information relative au projet de Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Commune de Beauvoir sur Niort
- Au Président de la Communauté d'Agglomération

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Beauvoir sur Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Commune de Chenay

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Mme Maryvonne DANORE - Maryvonne, 12, rue de la Mairie, 79120 Chenay, tél. : 05 49 07 38 53 - Fax : 05 49 07 39 36. Mbl : mairie-chenay@paysmellois.org

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux de mise en sécurité de la traversée du bourg, RD 950 - RD 307.

Référence acheteur : 79-CHE-G388

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Lieu d'exécution : le bourg, 79120 Chenay.

Durée : 3 mois.

Description : aménagement et VRD.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non. Les variantes sont refusées.

Quantités/détendue : - Création trottoir bordure de RD (60 m) - 4 plaques surélevées - Requalification proximité de l'église - Plannex et signalétiques. - Bordures et caniveaux (62 m). - ESU Bicouche et enrobés (1 000 m²). - Résines sur enrobés (140 m²). - Mobilier urbain : murs pierres, pavés 10*30, miroir routier, banc. - Fourniture terre végétale. - Fourniture et plantation arbres et arbustes, vivaces (17 unités). - Paillage des plantations.

Conditions relatives au contrat

Cautionnement : voir CCAP.

Financement : voir CCAP.

Forme juridique : voir RC.

Conditions de participation, justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : voir RC.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40% Valeur technique de l'offre

60% Valeur comparée à l'offre la moins chère

Renseignements administratifs et techniques : maître d'œuvre, Dimitri GUERIN, 2, impasse des Ecoles, 79120 Lezay, tél. : 05 49 07 36 73 - mguerin@brg79.fr

Remise des candidatures : 10/09/19 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Renseignements complémentaires : travaux intéressants des itinéraires départementaux.

Envoi à la publication le : 09/08/19.

Les dépôts de plus doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Publications d'Annonces
Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
ad@legales.com



Pour publier ou consulter une annonce légale
www.nr-legales.com
Téléphone : 02 47 60 62 10

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tel : 02 47 60 62 10
ad@legales.com

la Nouvelle République Centre Presse

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mot(s) supplémentaires(s) :

Votre annonce paraît aussi sur internet. Merci de renseigner les informations ci-dessous :

Immobilier Prix du bien : € Lieu du bien : Code postal :
Automobile Prix du bien : € Année : Kilométrage :

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cachez les cases correspondant à votre annonce)

| Faites paraître votre annonce sur Internet : GRATUIT sur www.lanouvellerepublique.fr 1 € www.centrepresse.com | 1 dépt. | 3 dépt. | 5 dépt. | Forfait prix | Demandes d'imprimé | Prix |
|--|--|--|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------|
| Parution dans le journal et sur internet en € TTC | | | | | | |
| Bonnes affaires Emploi Rencontres | 1 semaine (2 parutions) | <input type="checkbox"/> 6°50 | <input type="checkbox"/> 13° | <input type="checkbox"/> 26° | <input type="checkbox"/> 5° | € 4,50* |
| | 3 semaines (6 parutions) | <input type="checkbox"/> 13° | <input type="checkbox"/> 26° | <input type="checkbox"/> 52° | <input type="checkbox"/> 10° | € 9° |
| | 4 semaines (8 parutions) | <input type="checkbox"/> 16° | <input type="checkbox"/> 32° | <input type="checkbox"/> 64° | <input type="checkbox"/> 12° | € 10° |
| | 1 parution | <input type="checkbox"/> 5° | | <input type="checkbox"/> 3° | | € 2,50* |
| | | <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi | | | | |
| Immobilier Villegiature | 1 semaine (2 parutions) | <input type="checkbox"/> 14° | <input type="checkbox"/> 26° | <input type="checkbox"/> 50° | | € |
| | 3 semaines (6 parutions) | <input type="checkbox"/> 28° | <input type="checkbox"/> 52° | <input type="checkbox"/> 99° | | € |
| | 4 semaines (8 parutions) | <input type="checkbox"/> 38° | <input type="checkbox"/> 72° | <input type="checkbox"/> 130° | | € |
| | 1 parution | <input type="checkbox"/> 10° | | | | € |
| | | <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi | | | | |
| Parution dans le journal en € TTC | | | | | | |
| Auto - Moto Utilitaire | 1 semaine (2 parutions) | <input type="checkbox"/> 9° | <input type="checkbox"/> 19° | <input type="checkbox"/> 37° | | € |
| | 3 semaines (6 parutions) | <input type="checkbox"/> 17° | <input type="checkbox"/> 37° | <input type="checkbox"/> 73° | | € |
| | 4 semaines (8 parutions) | <input type="checkbox"/> 24° | <input type="checkbox"/> 52° | <input type="checkbox"/> 92° | | € |
| | 1 parution | <input type="checkbox"/> 6° | | | | € |
| | | <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi | | | | |
| Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats Forfait 26 mots en € N.T. | | | | | | |
| Vente d'animaux (longue durée + statut) | 1 semaine (2 parutions) | <input type="checkbox"/> 12° | <input type="checkbox"/> 24° | <input type="checkbox"/> 48° | | € |
| | 3 semaines (6 parutions) | <input type="checkbox"/> 24° | <input type="checkbox"/> 48° | <input type="checkbox"/> 96° | | € |
| SERVICE * Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée. | | | | | | |
| Options | Mot(s) supplémentaires(s) | Parution unique | 1 semaine (2 parutions) | 3 semaines (6 parutions) | 4 semaines (8 parutions) | |
| | | | x 0°45 | x 0°90 | x 1°50 | |
| Photo | | | | <input type="checkbox"/> 15° | | € |
| Signe distinctif X | | | | <input type="checkbox"/> 4°50 | | € |
| Annonce en gras | | | | <input type="checkbox"/> 6°50 | | € |
| Frais de domiciliation | (obligatoire pour les annonces respectées) | | | <input type="checkbox"/> 12° | | € |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

courrielouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 0 810 060 180 (0,06€/min + prix d'un appel)

Tarifs disponibles sur courrielouest.fr/obseques

En partenariat avec dansnoscoeurs.fr

Les avis d'obseques du jour dans les Deux-Sèvres. Amailoux, Chameloup, Niort, M. Daniel BOULEAU, M. PAUL MOUSSET

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres

- Argentonnay, Bressuire, Cerizay, Châtillon-sur-Thouet, Mauléon, Neuville-Bouin, Niort, Prailles-La Courade

NUÉIL-LES-ABUIERS BRESSUIRE MARLY-LA-VILLE (95) Bernard et Michelle Body, Nicole et Bodor Hamchaoui, ses enfants...

Madame Simone BODY née MALINGE veuve de René BODY survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 août 2019, à 15 heures, en l'église Saint-Hilaire de Nuéuil-les-Abuiers...

SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE SAINT-EANNE Sa fille, ses parents, son frère et sa sœur ainsi que toute la famille ont le douleur de vous faire part du décès de Caroline GAUTIER

VENANSAULT, LA ROCHE-SUR-YON ST-GERMAIN-DES-PRÉS (49) ESSARTS EN BOGAGE Antoine Lhériteau, Florence et Hugues Vernichon, ses enfants...

COLETTE LHÉRITEAU née DURET veuve de Joël LHÉRITEAU survenu à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 août 2019, à 16 h 30, en l'église de Venansault (85)...

VERNANTES Ses frères et ses sœurs, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ses neveux et ses nièces ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Roger GUION dit "Moustache"

ROCHETREJOUX, TALLUD-STE-GERMINE Albert (fr) et Marie (fr), ses parents; Jacky, Monique et Roland Marchais, ses enfants...

CHAVAGNES-EN-PAILLERS (85) La Supérieure générale des Ursulines de Jésus et son conseil, la communauté, le personnel de la maison du Sacré-Coeur, ses neveux et nièces et sa famille vous font part du décès de Soeur ASUN DE BLAS

NIORT, SAINT-VARENT LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY Christian et Dominique Robier, ses enfants; Anne et Laurent, Delphine, ses petits-enfants; Lise, Gaël, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de Madame Odette ROBIER née BLANCHARD

Le Courrier de l'Ouest. Société des Publications du "Courrier de l'Ouest". Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.

LA GARNACHE, CHALLANS Didier et Chantal, ses enfants, Micheline, sa belle-fille; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur André PIBERNE

André repose à l'ÉHPAD L'Équazière, 7 rue Jan et Joël Martel, à La Garnache. La famille remercie l'ensemble du personnel pour sa gentillesse et son dévouement. Selon les souhaits de la famille, fleurs naturelles ou des dons pour la Ligue contre le cancer. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur registre et sur www.dansnoscoeurs.fr

VENANSAULT, LA ROCHE-SUR-YON ST-GERMAIN-DES-PRÉS (49) ESSARTS EN BOGAGE Antoine Lhériteau, Florence et Hugues Vernichon, ses enfants; Rachel, Valentin et Laura, ses petits-enfants; Tom et Laura, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Colette LHÉRITEAU née DURET veuve de Joël LHÉRITEAU

ROCHETREJOUX, TALLUD-STE-GERMINE Albert (fr) et Marie (fr), ses parents; Jacky, Monique et Roland Marchais, ses enfants; Brigitte et Denis Vincin, Corine, son frère et ses sœurs; David, Aurélien et Angéline, Nicolas et Pauline, Pauline, Fanny et Billy, ses neveux et nièces; Axel, Augustin et Ninon, ses petits-neveux et petite-nièce, ont la douleur de vous faire part du décès de Christian BROSET

ROCHETREJOUX, TALLUD-STE-GERMINE Albert (fr) et Marie (fr), ses parents; Jacky, Monique et Roland Marchais, ses enfants; Brigitte et Denis Vincin, Corine, son frère et ses sœurs; David, Aurélien et Angéline, Nicolas et Pauline, Pauline, Fanny et Billy, ses neveux et nièces; Axel, Augustin et Ninon, ses petits-neveux et petite-nièce, ont la douleur de vous faire part du décès de Christian BROSET

CHAVAGNES-EN-PAILLERS (85) La Supérieure générale des Ursulines de Jésus et son conseil, la communauté, le personnel de la maison du Sacré-Coeur, ses neveux et nièces et sa famille vous font part du décès de Soeur ASUN DE BLAS

NIORT, SAINT-VARENT LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY Christian et Dominique Robier, ses enfants; Anne et Laurent, Delphine, ses petits-enfants; Lise, Gaël, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de Madame Odette ROBIER née BLANCHARD

Le Courrier de l'Ouest. Société des Publications du "Courrier de l'Ouest". Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016, 4,15 € HT le ligne, ce qui correspond à 1,75 € HT le mot/caractère. Les annonces sont formées, conformément au décret n° 2012-1547 du 26 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.actuelgales.fr.

niort agglo niort agglo Agglomération du Niortais Agglomération du Niortais. Avis administratifs. Projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Niort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Niort portant sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Beauvais-sur-Niort portant sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UB et sur l'autorisation des cultures végétalisées en zones UB et TALH.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Beauvais-sur-Niort portant sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UB et sur l'autorisation des cultures végétalisées en zones UB et TALH.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Beauvais-sur-Niort portant sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UB et sur l'autorisation des cultures végétalisées en zones UB et TALH.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE. Date de télétransmission : 20/12/2019. Date de réception préfecture : 20/12/2019. Les appels d'offres, Appels publics à la concurrence, Marchés négociés.

bonne affaire. Passez votre annonce au 0 820 000 010 (0,15€/l)

Vins et spiritueux. Collectionneur, achetez cher grand vin, deux Bourgogne Champagne, même vieux alcool (ognon, rhum, etc...), l'alcool est dangereux, santé à consumer avec modération. Tél. 06 74 16 07 78

Animaux de la ferme. Ovin. Cause santé, vente 1 bœuf, 2 bœufs moutons de 7 mois. Partici. Tél. 06 49 72 71 67

Volaille. Vente poules pouceuses de réforme et plein air, 2 € le poule, le Mardi 13 et 14 août, prévoir cartons pour le transport. Egropy 79300 Bressuire, mou martin. Particulier, tél. 07 87 22 22 06 87 74 84 93

Antiquités, brocante. Collection. Divers. Vente trousse collection 1957 avec vitre, passion, charme, cultivateur. Tél. 06 49 72 71 67

Luther achète pour bassin de l'été part, de 1 000 €, violoncelle à partir aussi, dans l'état, même à restaurer, s'il est en rendez-vous. Pa. Tél. 06 43 41 54 03

Télé. Chaque... et les no... des mot...

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE. Date de télétransmission : 20/12/2019. Date de réception préfecture : 20/12/2019. Les appels d'offres, Appels publics à la concurrence, Marchés négociés.

légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

niortaggllo
Agglomération du Niortais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Niort

Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Niort portant sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Frédérique BINET, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°2 du PLU de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du 10 septembre à 9h00 au 14 octobre 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortaggllo.fr), aux heures habituelles d'ouverture en Mairie de Niort (1 place Martin Bastard, bâtiment Triangle, RDC, bureau d'accueil de l'urbanisme, Niort) les lundis de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération (140 rue des Equaris, Niort) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération. Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le mardi 10 septembre 2019, de 9h à 13h, au siège de la Communauté d'Agglomération

- le mercredi 25 septembre 2019, de 11h à 15h, en Mairie de Niort (bâtiment Triangle, RDC, salle de réunion)

- le lundi 14 octobre 2019, de 14h à 18h, en Mairie de Niort (bâtiment Triangle, RDC, salle de réunion)

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°2 du PLU de Niort ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equaris, CS 28770, 79027 Niort Cedex

- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu@niortaggllo.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortaggllo.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Enfin, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête.

Toute information relative au projet de Modification n°2 du PLU de Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Ville de Niort

- Au Président de la Communauté d'Agglomération

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

niortaggllo
Agglomération du Niortais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir sur Niort Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir sur Niort portant sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UB et sur l'autorisation des toitures végétalisées en zones UB et 1AUH.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Eve LAGLEYZE, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 9 septembre à 9h00 au vendredi 11 octobre 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortaggllo.fr), aux heures habituelles d'ouverture en Mairie de Beauvoir sur Niort (89 Place de l'Hôtel de Ville, Beauvoir sur Niort) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h et mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération (140 rue des Equaris, Niort) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le lundi 9 septembre 2019, de 9h00 à 12h00, au siège de la Communauté d'Agglomération

- le vendredi 27 septembre 2019, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Beauvoir sur Niort

- le vendredi 11 octobre 2019, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Beauvoir sur Niort

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equaris, CS 28770, 79027 Niort Cedex

- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-beauvoir@niortaggllo.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.niortaggllo.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Enfin, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête. Toute information relative au projet de Modification n°2 du PLU de Beauvoir sur Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Commune de Beauvoir sur Niort

- Au Président de la Communauté d'Agglomération

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Beauvoir sur Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2019, l'enquête publique est ouverte du 8 octobre au 5 novembre 2019 inclus, en Mairie de LES FORGES, portant sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES PEULIERS, relative à un projet d'exploitation d'un élevage avicole à LES FORGES.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de LES FORGES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

- le mardi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- le vendredi, de 13 h00 à 17 h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au préfet des Deux-Sèvres (pôle environnement - BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enregistrement - GAEC Des Peuliers ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques « publications - annonces et avis - consultations publiques »).

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Communauté de communes
du Haut Val de Sèvre

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

7, boulevard de la Trouillette, 79400 Saint-Maixent-l'École. Tél. 05.49.76.29.58.

Objet : fournitures de mobilier pour le bâtiment de la Maison des Services au Public et de l'Office de tourisme.

Procédure : procédure adaptée.

Remise des offres : 07/10/19 à 16 h au plus tard.

Envoi à la publication : 09/09/2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par vote dématérialisé. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Deux-Sèvres Aménagement

AVIS RECTIFICATIF DU 09/09/19

Deux-Sèvres Aménagement agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Haut Val de Sèvres, Mme Coralie Denoues, P.D.G., 21, chemin des Roches du Vivier, 79000 Niort, Tél. 05.17.72.11.07, Fax 05.17.72.11.00. Email : contact@deux-sevres-amenagement.fr web <http://www.pro-marchespublics.com>

Référence : 745 - MAPA - TRFX.

Objet : marché de travaux de la construction d'un centre aquatique intercommunal - Azy-le-Brûlé (79).

Forme : au lieu de : les variantes sont refusées. Lire : variantes libres acceptées sur le lot 17 - Voirie et réseaux divers.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution



Deux-Sèvres Aménagement
agissant au nom et pour le compte
de la Communauté de Communes
Haut Val de Sèvres

AVIS D'ATTRIBUTION

Mme Coralie DENOUES, P.D.G., 21, chemin des Roches-du-Vivier, 79000 Niort, tél. 05.17.72.11.07, fax 05.17.72.11.00, mbl : contact@deux-sevres-amenagement.fr - web : <http://www.pro-marchespublics.com>

Objet : construction d'un centre aquatique intercommunal - Azy-le-Brûlé (79400).

Réf. : 745 - AOO - TX

Nature du marché : travaux.

Procédure ouverte.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, tél. 05.49.60.79.19, fax 05.49.60.68.09, greffe. ta-poitiers@juradm.fr

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 5 197 219,73 €

Lot n° 1 : TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS CEUVRE. Date d'attribution : 26/08/19. DELTA CTR 9002, rje Elie-Barreau, 17000 La Rochelle. Montant HT : 1 800 426,88 €

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE. Date d'attribution : 24/08/19. SA GOUBIE, 21 du Pont-Renon, BP 24, 24130 Prigonrieux. Montant HT : 149 413,30 €

Lot n° 3 : COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE VETURE. Date d'attribution : 23/08/19. SMAC, ZA Les Montagnes, 16430 Champniers. Montant HT : 625 043,88 €

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM - SIGNALISATION. Date d'attribution : 23/08/19. BARE GROLLEAU NINVAULT, 10, rue Jacques-Cartier, 79260 La Crèche. Montant HT : 308 665,72 €

Lot n° 5 : METALLERIE. Ce lot a été déclaré sans suite.

Lot n° 6a : AGENCEMENTS INTERIEURS BOIS - DECORATION VEGETALE INTERIEURE. Date d'attribution : 23/08/19. GIRARD, 43, rue du Colombier, 79200 Le Tallud. Montant HT : 70 459,90 €

Lot n° 6b : SAUNA. Date d'attribution : 23/08/19. AQUA-Réal, 31 Z.A. des Petits-Partenais, 37250 Veigné. Montant HT : 13 100,00 €

Lot n° 7 : PLAFONDS SUSPENDUS - CORRECTIONS ACOUSTIQUES. Date d'attribution : 27/08/19. SARL REVS/PLAFONDS, ZA les Gruettes, 79120 Chey. Montant HT : 42 055,16 €

Lot n° 8 : ETANCHEITE LIQUIDE - REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELES. Date d'attribution : 26/08/19. CMB, 1605 RD 817, 64270 Puyou. Montant HT : 393 071,60 €

Lot n° 10 : EQUIPEMENTS DE VESTIAIRES - CABINES - CASIERS. Ce lot a été déclaré sans suite.

Lot n° 11 : EQUIPEMENT DE PiscINE. Date d'attribution : 23/08/19. LMP, 21 du Toucoucau, 33610 Cestas. Montant HT : 57 302,00 €

Lot n° 12 : BASSIN INOX - REVETU. Date d'attribution : 29/08/19. A&T EUROPE SPA, Via Solferino, 27, 46043 Castiglione delle Stiviere. Montant HT : 385 253,00 €

Lot n° 13 : TOBOGGANS - PENTAGLISS. Ce lot a été déclaré sans suite.

Lot n° 14 : TRAITEMENT D'AIR - CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRES. Date d'attribution : 23/08/19. AZAY CHAUFFAGE, rue Jacques-Cartier, 79260 La Crèche. Montant HT : 878 000 €

Lot n° 15 : TRAITEMENT DES EAUX - ANIMATIONS AQUATIQUES. Ce lot a été déclaré sans suite.

Lot n° 16 : ELECTRICITE COUVRANTS FORTS - COURANTS FAIBLES. Date d'attribution : 23/08/19. STECO, 14, rue du Vigneau-de-Souché, 79000 Niort. Montant HT : 324 847,52 €

Lot n° 18 : ESPACES VERTS - CLOTURES. Date d'attribution : 26/08/19. JDO PAYSAGE, route de Moncourtain, 79300 Terves. Montant HT : 73 508,80 €

Envoi : le 10/09/19 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

SIEDS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIEDS.

Correspondant : Deroche Nathalie, 14, rue Notre-Dame, CS 98803, 79028 Niort. Tél. 05.49.32.32.60, courriel : nderoche@sieds.fr

Adresse internet : <http://sieds.e-marchespublics.com>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://sieds.e-marchespublics.com>

Objet du marché : accord-cadre multi-attributaires à marchés sous-jacents pour les prestations de communication protocolaire et institutionnelle du SIEDS.

Type de marché de fournitures : achat.

CPV - Objet principal : 79822000.

Objets supplémentaires : 79822500.

L'avis implique l'établissement d'un accord cadre.

Accord-cadre avec plusieurs opérateurs.

Nombre de participants à l'accord-cadre envisagé : 4.

Durée de l'accord-cadre : 1 an(s).

Nombre de reconductions éventuelles : 2.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 1^{er} novembre 2019

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation.

La transmission et la vérification des documents de candidature peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 8 octobre 2019 à 12 h.

Déla minimum de validité des offres : 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Accusé de réception en préfecture

079220041317-20191216-C55-12-2019-DE

Autres références attribuées au marché par le pouvoir adjudicateur : 079220041317-20191216-C55-12-2019-DE

Date de réception en préfecture : 20/12/2019

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers.

Pour passer un avis : 0 810 062 100 (0,06€/mn + prix d'un appel)
Tarifs disponibles sur courriel: dlo@lejournal.fr

En partenariat avec dansnoscoeurs.fr

Les avis d'obseques du jour

dans les Deux-Sèvres

BRESSUIRE (NOIRTERRE)
M. Jean FENNETEAU
Coulon
M. Pierre GIBAUD

Nueil-les-Aubiers
M. Yves ROCHARD
Saint-Georges-de-Rex
M. André MACOIN

dans les autres départements

Lys-Haut-Layon (Nueil-sur-Layon, Vihiers)
M. Alain GUÉRIN

(*) ayant fait l'objet d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

dans les Deux-Sèvres

• **Chauray**

15 h 00 : M. Joël PILOTT, en l'église, PF Terrasson

• **Coulonges-Thouarsais**

10 h 30 : M. Christian BAZIN, en l'église, PF ATP Gobin

• **Sainte-Verge**

15 h 00 : M. Laurent DIEUMEGARD, en l'église, PF Leytavergne

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

AVIS D'OBSEQUES

BRESSUIRE (NOIRTERRE)
FONTAINE-LE-COMTE (86)
MIGNALOUX-BEAUVOIR (86)
GERIZAY

Maryse Fenneteau, Véronique et Patrice Giroire, Brigitte et Pascal Fenneteau-Rambault, Valérie et François Fenneteau-Guionnet, ses enfants; Michèle et David, Marie et Denis, Thomas et Pauline, Paul, Martin, Elsa, Marion, Alban, ses petits-enfants; Gabriel, Jean, Nathan, Clément, Amélie, Mathieu, ses arrière-petits-enfants, ainsi que les familles Fenneteau et Sachot ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean FENNETEAU survenu dans sa 91^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 13 septembre 2019, à 15 heures, en l'église de Beauharnais-sous-Bressuire, suivie de l'inhumation au cimetière de Beauharnais-sous-Bressuire.

Jean repose à la Maison des Obseques, AFB Gondrillon, boulevard de Thouars à Bressuire, salon Ambre. Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

Pas de plaques, fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

FF Bidel,
Doué-la-Fontaine, 02 41 59 29 29.

NUEIL-LES-AUBIERS

Les membres de la section UNC de Nueil-les-Aubiers sont priés d'assister aux obseques de leur camarade

Yves ROCHARD

vendredi 13 septembre, à 15 heures, en l'église Saint-Melaine de Nueil-les-Aubiers.

LYS-HAUT-LAYON (NUEIL-SUR-LAYON, VIHIERES), DOUE-EN-ANJOU (ST-GEORGES-SUR-LAYON)

Georges (†) Guérin, ses parents; et Claudette (†) Guérin, ses parents; Véronique et Hilaire (†), Stéphane et Sophie, ses neveux et nièces ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Alain GUÉRIN survenu à l'âge de 47 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 12 septembre 2019, à 15 heures, en l'église de Nueil-sur-Layon.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

FF Bidel,
Doué-la-Fontaine, 02 41 59 29 29.

AVIS DE DECES

COULON, NANTES (44)
BRUNON (22)

Mathilde, Gabriel, ses enfants; Michèle et Jean-François Gibaud, ses parents;

Stéphane, Julie, Sophie, ses frères, sœurs, et leurs conjoints; toute la famille et ses amis vous font part du décès de

PIERRE

La cérémonie religieuse a eu lieu dans l'intimité familiale.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Terrasson,
Niort, 05 49 24 30 69

Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2010, à 18 € HT la ligne, ce qui correspond à 1,76 € HT le m/mvcl.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.societegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Saint-Hilaire-la-Palud

Remplacement de la centrale incendie et mise au norme du désenfumage à la résidence pour personnes âgées «les glycines»

PROCÉDURE ADAPTÉE

Le dossier contenant le règlement de consultation et les pièces du DCE peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://dmat.centraldesmarches.com/7049324> ou peut être transmis par e-mail sous réserve que les candidats en fassent la demande à l'adresse suivante : mairie-saint-hilaire-la-palud@nordpp.fr

Date limite de réception des offres : 7 octobre 2019 à 12 h 00.

Avis administratifs

niort agglo niort agglo
Agglomération du Niortais Agglomération du Niortais

Projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Niort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Niort portant sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UB et sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires.

La décision d'approbation de la modification n° 2 du PLU de Niort relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du 10 septembre à 9 h 00 au 14 octobre 2019 à 18 h 00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr) aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Niort (1, place Martin-Bastard, bâtiment Triangle, RDC, bureau d'accueil de l'urbanisme, Niort), le lundi de 14 h 00 à 17 h 00 et le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 12 h 30 à 17 h 00, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 30, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération (140, rue Condé, Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : - le mardi 10 septembre 2019, de 9 h 00 à 13 h 00, au siège de la communauté d'agglomération ; - le mercredi 25 septembre 2019, de 11 h 00 à 15 h 00, en mairie de Niort (bâtiment Triangle, RDC, salle de réunion) ; - le lundi 14 octobre 2019, de 14 h 00 à 18 h 00, en mairie de Niort (bâtiment Triangle, RDC, salle de réunion).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique/modification n° 2 du PLU de Niort») - par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais, 140, rue des Equiers, CS 28770, 79027 Niort cedex ; - par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-beauvoir@aglo-niort.fr.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Enfin, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête. Toute information relative au projet de modification n° 2 du PLU de Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée : - au maire de la commune de Niort ; - au président de la communauté d'agglomération.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Niort ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Beauvoir-sur-Niort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du mardi 6 août 2019, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Beauvoir-sur-Niort portant sur l'augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UE et sur l'adaptation de certaines dispositions réglementaires en zones UE et 1AUh.

La décision d'approbation de la modification n° 2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 9 septembre à 9 h 00 au vendredi 11 octobre 2019 à 17 h 00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr) aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Beauvoir-sur-Niort (29, place de l'Église-de-Ville, Beauvoir-sur-Niort), lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 et mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération (140, rue des Equiers, Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : - le lundi 9 septembre 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la communauté d'agglomération ; - le vendredi 27 septembre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Beauvoir-sur-Niort ; - le vendredi 11 octobre 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Beauvoir-sur-Niort.

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique/modification n° 2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort») - par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais, 140, rue des Equiers, CS 28770, 79027 Niort cedex ; - par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-beauvoir@aglo-niort.fr.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.niortagglo.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Enfin, les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête. Toute information relative au projet de modification n° 2 du PLU de Beauvoir-sur-Niort ou à la présente enquête publique peut être demandée : - au maire de la commune de Beauvoir-sur-Niort ; - au président de la communauté d'agglomération.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Beauvoir-sur-Niort ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

SIEDS

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour les prestations de communication protocolaire et institutionnelle

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIEDS. Correspondant : Nathalie Daroché, 14, rue Notre-Dame, CS 98803, 79026 Niort. Tél. 05 49 32 32 60. Courriel : ndaroch@sieds.fr. Adresse internet : <http://sieds.e-marchespublics.com> Adresse internet du profil d'acheteur : <http://sieds.e-marchespublics.com>

Objet du marché : accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour les prestations de communication protocolaire et institutionnelle du Sieds. Type de marché de fournitures : achat. CPV - Objet principal : 79820000. Objets supplémentaires : 79822500. L'avis implique l'établissement d'un accord cadre. Accord-cadre avec plusieurs opérateurs. Nombre de participants à l'accord-cadre envisagé : 4. Durée de l'accord-cadre : 1 an. Nombre de reconductions éventuelles : 2. Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OCM. Prestations divisées en lots : non. Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché. Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 1er novembre 2019. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée, l'euro. Conditions de participation : la transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de Siest ; non. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). Type de procédure : procédure adaptée. Date limite de réception des offres : 8 octobre 2019 à 12 h 00. Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2019-007. Date d'envoi du présent avis à la publication : 9 septembre 2019. Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers.

Passer votre annonce (0,15€/mn + prix d'un appel)

Renault

Renault Captur Intense TCE 150 Evolution Crossover, tel. noi.2019, 19 99€ e. Parisville, tel. 06 82 73

Véhicules de loisirs

ACHETEZ VOTRE CAMPING-CAR, même sans contrôle technique, ni même infirmes, à partir de 1987 - voir les sites et Kennam. AUTO.LOISI 06.10.55.55.99.

Camping car



Profite Diesel, Fleurbae, deval. 13 06/2017, blanc, 16 400 km, 49 000 €, Parisville, tel. 0606571926

Vie des sociétés

TRANSPORT DUBREUIL RICHARD
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 36, rue du Rivaud à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN 79270

AVIS DE CONSTITUTION
Objet : transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'exceedant pas 3,5 tonnes de PMA, Location de véhicules avec ou sans chauffeur.
Durée : 99 ans.
Présidence : M. Richard Dubreuil, demeurant 36, rue du Rivaud à Frontenay-Rohan-Rohan (79270).
Immatriculation RCS de Niort.

Pour avis
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un ASSF en date à Saint-Pompain du 6 septembre 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : MA2C.
Siège social : à chemin du Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain.
Objet social : l'acquisition, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la prise de participation dans toutes opérations immobilières à condition qu'elles soient conformes au caractère civil de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérance : M. Mickaël Ravard, demeurant à chemin de Beauvais, Beauvais, 79160 Saint-Pompain et Mme Angélique Philippe, demeurant à chemin de Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain. Immatriculation de la société au RCS de Niort.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un ASSF en date à Saint-Pompain du 6 septembre 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : MA2C.
Siège social : à chemin du Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain.
Objet social : l'acquisition, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la prise de participation dans toutes opérations immobilières à condition qu'elles soient conformes au caractère civil de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérance : M. Mickaël Ravard, demeurant à chemin de Beauvais, Beauvais, 79160 Saint-Pompain et Mme Angélique Philippe, demeurant à chemin de Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain. Immatriculation de la société au RCS de Niort.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un ASSF en date à Saint-Pompain du 6 septembre 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : MA2C.
Siège social : à chemin du Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain.
Objet social : l'acquisition, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la prise de participation dans toutes opérations immobilières à condition qu'elles soient conformes au caractère civil de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérance : M. Mickaël Ravard, demeurant à chemin de Beauvais, Beauvais, 79160 Saint-Pompain et Mme Angélique Philippe, demeurant à chemin de Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain. Immatriculation de la société au RCS de Niort.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un ASSF en date à Saint-Pompain du 6 septembre 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : MA2C.
Siège social : à chemin du Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain.
Objet social : l'acquisition, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la prise de participation dans toutes opérations immobilières à condition qu'elles soient conformes au caractère civil de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérance : M. Mickaël Ravard, demeurant à chemin de Beauvais, Beauvais, 79160 Saint-Pompain et Mme Angélique Philippe, demeurant à chemin de Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain. Immatriculation de la société au RCS de Niort.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un ASSF en date à Saint-Pompain du 6 septembre 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : MA2C.
Siège social : à chemin du Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain.
Objet social : l'acquisition, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la prise de participation dans toutes opérations immobilières à condition qu'elles soient conformes au caractère civil de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérance : M. Mickaël Ravard, demeurant à chemin de Beauvais, Beauvais, 79160 Saint-Pompain et Mme Angélique Philippe, demeurant à chemin de Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain. Immatriculation de la société au RCS de Niort.

Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un ASSF en date à Saint-Pompain du 6 septembre 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : MA2C.
Siège social : à chemin du Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain.
Objet social : l'acquisition, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la prise de participation dans toutes opérations immobilières à condition qu'elles soient conformes au caractère civil de la société, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Gérance : M. Mickaël Ravard, demeurant à chemin de Beauvais, Beauvais, 79160 Saint-Pompain et Mme Angélique Philippe, demeurant à chemin de Ramireau, Beauvais, 79160 Saint-Pompain. Immatriculation de la société au RCS de Niort.

Soyez informés

chaque jour dans notre rubrique annonces légales

nos publications

d'enquêtes publiques

avis administratifs

LE TAU QUO

Chaque jour, tiercé, et les co

Les notaires, conseillers en gestion de patrimoine

Les difficultés inhérentes à l'organisation et à la transmission d'un patrimoine, qu'il appartienne à une personne physique ou à une personne morale, ne sont pas, nécessairement, proportionnelles à son importance, en valeur absolue. Nombreux sont les facteurs économiques, familiaux, fiscaux, juridiques ou psychologiques susceptibles de jouer un rôle dans le choix de la solution, choix qui n'est que très exceptionnellement facile.

Il va de soi que la première démarche du praticien est constituée par la recherche des intentions du propriétaire. Déceler ses intentions n'est pas forcément simple et, de surcroît, il peut arriver que les volontés exprimées, aussi claires qu'elles soient, se révèlent irréalistes. Si l'on démontre qu'elles ne le sont pas, encore faut-il en vérifier la compatibilité avec la situation familiale, fiscale et sociale de l'intéressé.

À l'instar du choix de la solution, le choix de la personne à laquelle transmettre le patrimoine est également primordial. La gestion du patrimoine, au même titre que les choix familiaux, dépend, dans une large mesure, de facteurs affectifs. Le notaire spécialiste indiscuté du droit de la famille, trouve, ici, une nouvelle occasion d'exercer ses talents que les expériences ancestrales de la profession lui ont légués.

Accuse de réception en préfecture courant l'arrêté n° 2004-1347 du 20/10/2019 n° 2019-DE Date de transmission : 20/10/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019

Le Courrier de l'Ouest

Société des Publications du « Courrier de l'Ouest »

Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.
Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

Commission paritaire n° 0520 C 86764 - N° ISSN : 0998-4807
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.
Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN.
Rédacteur en chef : M. Bruno GIFFROY.
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈS DU LOU # 2005.

Principal actionnaire : SIPA (Société d'Investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par Jacques DUQUESNE.
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND, J.-C. KLING, Th. LEBZIEFF, E. MARTEAU, C. SAUTJEAU, Ph. TOULEMONDE, SIPA représentée par M. L. ECHARDLAD.

Forfaitaires :
E. Ameyou #1977 (président), A. Blanchon #1968 (directeur général), P. Fleury #1980 (administrateur général)

Imprimerie du « Courrier de l'Ouest »
4, bd Albert-Blanchon - 49000 ANGERS
Tél. : 02.41.68.88.88 - Fax : 02.41.44.31.43

Le COURRIER DE L'OUEST
Siège social : tél. 02.41.688.688 - Fax 02.41.68.86.24
Service clients :
Tél. 02 41 90 88 80 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h - Samedi de 8h à 12h30
Adresse : Service Clients, 33051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ



79360

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Beauvoir sur Niort a été affiché du 12 août 2019 au 11 octobre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la Mairie.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 12 août au 11 octobre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la Mairie.

Fait à Beauvoir sur Niort,

Le 15 octobre 2019



Jean BOULAIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Beauvoir-sur-Niort a été affiché du 20 août au 15 octobre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 20 août au 15 octobre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 16 octobre 2019

Le Directeur Général
Adjoint
Erick VEYRIE



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C55-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019